

Commission Centrale d'Éthique (CCE)

Mandat

a) Elaboration d'avis concernant des questions médico-éthiques d'actualité pour notre société

La CCE encourage la discussion de problèmes éthiques et s'exprime sur des questions d'actualité pour notre société. Elle répond à des demandes d'ordre médico-éthique soumises par des institutions ou des personnes publiques ou privées à l'ASSM.

b) Elaboration de directives et recommandations médico-éthiques

La CCE anticipe et discute les problèmes éthiques en médecine. Elle rédige des directives et recommandations médico-éthiques destinées à soutenir la pratique médicale, la recherche et la formation des professionnels de la santé. Elle est attentive à la manière dont les différentes directives et recommandations de l'ASSM sont appliquées. Elle encourage l'échange d'informations et les contacts entre les destinataires (personnes ou groupes) de ses directives et recommandations.

c) Echange avec d'autres organisations du domaine de l'éthique

La CCE entretient et développe ses relations et échanges avec les autres intervenants du domaine de l'éthique dans le système de la santé, sur le plan national et international.

Activités 2009

Directives médico-éthiques

La version définitive des directives concernant les «Directives anticipées» (Président de la sous-commission: lic. théol. Peter Lack) a été approuvée par le Sénat le 25.5.2009 après avoir été remaniée sur la base des 80 prises de position – majoritairement positives – parvenues au secrétariat général pendant la période de consultation. Pour la première fois, une version abrégée d'une directive médico-éthique de l'ASSM a été rédigée, de même qu'une liste de questions types permettant de définir plus justement l'échelle des valeurs du patient.

La sous-commission «Structures de soutien à la réflexion éthique» (Présidente: Prof. Samia Hurst) a été constituée et les bases des futures directives ont été posées. Le but de ces directives est de décrire les conditions cadres, les possibilités et les limites d'un large éventail de possibles structures de soutien à la réflexion éthique dans les institutions médicales.

L'application pratique de la Loi sur la transplantation a mis à jour un certain nombre de problèmes; de ce fait, l'ASSM a introduit une sous-commission (présidée par le Prof. Jürg Steiger et lic. théol. Settimio Monteverde) chargée de la révision des directives «Diagnostic de la mort dans le contexte de la transplantation d'organes» qui a débuté ses activités au courant du deuxième semestre 2009.

Les directives «Problèmes éthiques aux soins intensifs» datant de 1999 doivent également être actualisées. Une sous-commission (présidée par Prof. Reto Stocker) a été instaurée; elle commencera son travail en 2010.

La demande de révision des directives «Traitement et prise en charge des personnes âgées en situation de dépendance» a été ajournée; toutefois, le texte a été complété par des indications et des ajouts devenus nécessaires dans les notes en bas de page. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des adultes, la révision de ces directives (ainsi que d'autres directives) sera indispensable.

Un nouveau groupe de travail a rédigé un règlement type avec un formulaire de consentement et une brochure d'information des patients pour les directives «Biobanques».

Colloques

Le 10 juin 2009, l'ASSM organisait, en collaboration avec la Commission Nationale d'Éthique CNE, une manifestation publique sur le thème de l'«Economicisation de la médecine? L'introduction des DRG dans les hôpitaux suisses, un défi éthique», à Berne. La fréquentation assidue et les nombreux échos positifs ont encouragé la CCE à planifier avec la CNE un nouveau symposium sur ce sujet en 2010.

Le 12 novembre dernier a eu lieu un forum sur le thème «Éthique des soins et éthique médicale en fin de vie: des réponses différentes aux mêmes questions?», organisé par l'Association Suisse des Infirmières et infirmiers ASI, l'ASSM et la Société Suisse d'éthique biomédicale SSEB. La volonté d'encourager les différentes professions médicales à se réunir pour élaborer et diffuser des avis éthiques est clairement ressortie de ce forum. Un autre pas dans cette direction vient d'être franchi: un membre de la CCE est invité à siéger dans la commission d'éthique de l'ASI.

Activités internationales

En tant que membre du comité de direction de l'EACME (European Association of Centers of Medical Ethics), le Président a participé à leur congrès annuel à Venise.

Autres activités

Sur demande de l'Office Fédéral de la Justice, la CCE s'est penchée sur la question du refus d'un professionnel de la santé de fournir des prestations médicales pour motif de conscience. Après avoir auditionné deux experts, recherché les avis de la Société suisse de gynécologie et obstétrique et de l'Association suisse des sages-femmes et discuté deux fois de la question au sein de la commission, il a été décidé de n'entreprendre aucune démarche pour le moment. En règle générale, les problèmes susceptibles de survenir ponctuellement peuvent être résolus selon les principes déjà éprouvés. Des traitements médicaux ne peuvent être refusés pour motif de conscience que lorsque les conditions suivantes sont remplies: Le patient n'est pas en situation d'urgence et est immédiatement informé du refus de la personne soignante; celle-ci lui propose d'autres alternatives et lui donne toutes les indications nécessaires. Le Président a défendu cette position de la CCE le 9 septembre à un congrès de la Commission bioéthique de la Conférence des Evêques Suisses à Soleure.

Les propositions de modifications du Code pénal suisse concernant l'assistance organisée au suicide, présentées fin octobre par la Confédération, ont été analysées par un groupe de travail qui a ensuite soumis une prise de position à ce sujet aux membres de la CCE et du comité de direction. La prise de position, publiée début 2010, rejette les propositions de la Confédération, car elles sous-entendent une institutionnalisation de l'assistance au suicide en tant qu'activité médicale; de ce fait, les institutions médicales seraient de plus en plus incitées à accepter que les organisations d'assistance au suicide exercent dans leurs locaux. En principe, l'ASSM considère la réglementation de l'assistance organisée au suicide dans le Code pénal comme inopportune; elle suggère d'élaborer plutôt une loi de surveillance.

En été 2007, l'ASSM a chargé l'Institut d'éthique biomédicale de l'Université de Zurich de procéder à une étude dans le but d'évaluer le degré de notoriété des directives et la façon dont les représentants du public ciblé jugent leur utilité. L'évaluation des directives choisies a été réalisée sur la base d'un questionnaire qui a été adressé à 1933 médecins et soignants. Le taux de réponse s'élevait à 43%. Les résultats de l'étude ont été publiés début 2010 (Pfister E., Biller-Andorno N. The reception and implementation of several medical-ethical guidelines of the Swiss Academy of Medical Sciences in medical and nursing practice, *Swiss Medical Weekly*, 2010; 140: 160–167).

Les statuts de la CCE, datant de 1991, ont été révisés et actualisés. Avant l'approbation par le Sénat, il reste à discuter avec la FMH (l'une des organisations fondatrices de l'ASSM) la question de sa représentation au sein de la CCE. Dans l'ensemble, les principaux contenus des statuts restent inchangés, car le rôle et le mode de fonctionnement de la CCE semblent toujours faire leurs preuves.

Perspective 2010

Les nouvelles directives «Structures de soutien à la réflexion éthique» et la révision des directives «Diagnostic de la mort» et «Médecine intensive» requièrent tant de ressources qu'aucune autre sous-commission n'est prévue pour 2010.

L'ASSM donnera suite au thème de l'«Economicisation de la médecine» en organisant en juin avec la CNE un nouveau symposium intitulé «La médecine pour qui? La prise en charge médicale entre les besoins des patients et les promesses de la «médecine du désir».

Par ailleurs, suite à une demande concernant l'introduction du screening pour la fibrose kystique, la CCE a décidé d'organiser un forum sur le thème des implications éthiques du screening.

En 2010, la CCE continuera à suivre activement l'évolution des questions touchant à la fin de vie tout comme les débats autour de la réglementation de la recherche sur l'être humain qui, avec la votation de l'article constitutionnel et la discussion du projet de loi, arrivent à un stade critique.

Mutations personnelles

Après un mandat de huit années, Prof. Annemarie Kesselring se retire de la CCE. En tant que représentante des professions de soins, elle a su défendre leur point de vue avec compétence. L'Association Suisse des Infirmières et Infirmiers (ASI) a désigné comme son successeur lic.théol. Settimio Monteverde de Bâle. Prof. Dominique Sprumont, qui succède au Prof. Christoph Müller qui s'était retiré fin 2008, défend la perspective juridique au sein de la CCE.

Commentaire

En élaborant des bases éthiques pour les professionnels au chevet du malade et en les défendant aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, à cette époque de déprofessionnalisation croissante des professions médicales, la CCE détient un rôle clé dans la préservation de l'autonomie des médecins.

Je tiens à remercier de tout coeur tous les membres de la CCE et des sous-commissions pour leur engagement exceptionnel et la collaboration agréable. Ma reconnaissance va particulièrement à Michelle Salathé qui, grâce à un travail de fond structuré et coordonné, parvient à articuler les activités nombreuses et complexes de la CCE en un tout cohérent.

Christian Kind

Mitglieder der Zentrale Ethikkommission Membres de la Commission Centrale d'Éthique

Prof. Christian Kind, St.Gallen Präsident	Dr. Roland Kunz, Affoltern a. Albis
Dr. Markus Zimmermann-Acklin, Luzern Vizepräsident	lic. theol. Settimio Monteverde, Basel seit 19. 5. 2009
Dr. Hermann Amstad, Basel Generalsekretär, ex officio	Dr. Valdo Pezzoli, Lugano
Prof. Nikola Biller-Andorno, Zürich	Dr. Fritz Ramseier, Königsfelden
Dr. Thomas Bischoff, Lausanne	Prof. Bara Ricou, Genf
PD Dr. Georg Bosshard, Winterthur	lic. iur. Michelle Salathé, Basel stv. Generalsekretärin, ex officio
Dr. Nicole Bürki, Liestal	Prof. Dominique Sprumont, Neuenburg seit 19. 5. 2009
Dr. Max Giger, Winterthur	Dr. Susanna Stöhr, Basel
Prof. Bruno Gravier, Prilly	Prof. Peter M. Suter, Genf Präsident SAMW, ex officio
Dr. MHA Daniel Grob, Zürich	Prof. John-Paul Vader, Lausanne
Dr. Samia Hurst, Genf	Marianne Wälti-Bolliger, Tramelan
Prof. Annemarie Kesselring, Bern bis 19. 5. 2009	Dr. Philipp Weiss, Basel

Anzahl bestellter Richtlinien 2009 Nombres de directives commandées en 2009:

Patientenverfügung / <i>Directives anticipées</i>	5600
Reanimationsentscheidungen / <i>Décisions de réanimation</i>	2900
Lebendspende von soliden Organen / <i>Don d'organes solides par des personnes vivantes</i>	500
Medizinische Behandlung und Betreuung von Menschen mit Behinderung / <i>Traitement médical et prise en charge des personnes en situation de handicap</i>	1400
Palliative Care / <i>Soins palliatifs</i>	2800
Biobanken / <i>Biobanques</i>	170
Recht der Patientinnen und Patienten auf Selbstbestimmung / <i>Droit des patientes et patients à l'autodétermination</i>	1000
Feststellung des Todes mit Bezug auf Organtransplantationen / <i>Diagnostic de la mort dans le contexte de la transplantation d'organes</i>	280
Zwangsmassnahmen in der Medizin / <i>Mesures de contrainte en médecine</i>	420
Betreuung von Patientinnen und Patienten am Lebensende / <i>Prise en charge des patientes et patients en fin de vie</i>	1400
Behandlung und Betreuung von älteren, pflegebedürftigen Menschen / <i>Traitement et prise en charge des personnes âgées en situation de dépendance</i>	1700
Behandlung und Betreuung von zerebral schwerst geschädigten Langzeitpatienten / <i>Traitement et prise en charge des patients souffrant d'atteintes cérébrales extrêmes de longue durée</i>	240
Ausübung der ärztlichen Tätigkeit bei inhaftierten Personen / <i>Exercice de la médecine auprès de personnes détenues</i>	250
Grenzfragen der Intensivmedizin / <i>Problèmes éthiques aux soins intensifs</i>	90
Somatische Gentherapie am Menschen / <i>Thérapie génique somatique appliquée à l'être humain</i>	90